



**Site Natura 2000**  
**« Côte Bleue Marine »**  
**FR9301999**



**Ateliers de la Concertation**  
**Gestionnaires de la bande littorale**

**Réunion du 3 février à 14h30 à l'Observatoire du Parc Marin**

**COMPTE - RENDU DE LA REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL N°2**

**ETAIENT PRESENTS :**

**Collège des élus :**

- Antonin BREST, Adjoint de quartier La Couronne-Carro au Maire de Martigues
- Alain CABANE, Adjoint au Maire du Rove
- Pierre PENE, Maire de Carry-le-Rouet

**Collège de l'Etat et ses établissements :**

- Mary-Christine BERTRANDY, Chef du Service Mer et Littoral à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône, DDTM 13, Marseille
- Martine GENDRE, Chargée de Mission Natura 2000 en mer, DREAL PACA, Aix-en-Provence
- Serge LAVENAN, Maître Principal du Sémaphore de Couronne, Martigues
- Aurore REBOULEAU, Adjointe au chef du Pôle Protection et Aménagement Durable de l'Espace Marin, PADEM, à la Préfecture Maritime de Méditerranée, Toulon
- Sandrine SELLIER-RICHEZ, Chef du Pôle Protection et Aménagement Durable de l'Espace Marin, PADEM, à la Préfecture Maritime de Méditerranée, Toulon

**Collège des collectivités, établissements publics et gestionnaires :**

- Jean-Michel BOCOgnano, Responsable du service Activité Environnement Développement Durable, EADD, au Grand Port Maritime de Marseille, GPMM, Marseille
- Frédéric BOULLERNE, Responsable du service Environnement à la mairie de Martigues
- Olivier BRIAND, Service des Ports du Conseil Général des Bouches du Rhône, Marseille
- Grégory BURAVANT, Service Régie des Eaux et Assainissement à la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues
- Caroline CAMBRIANI, Direction de l'Eau et de l'Assainissement à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Marseille
- Marion DI LIELLO, Direction Aménagement à la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues
- Michèle GARRIGUE, Directrice Générale des Services à la mairie de Carry-le-Rouet
- Chantal JAFFRAIN, Service des Ports du Conseil Général des Bouches du Rhône, Marseille
- Emilia MEDIONI, Division Mer et Littoral à la mairie de Marseille
- Nadine MEGEL, DGAS Chargée de la Direction du Tourisme et Animation à la mairie de Martigues
- Angélique ROSE, Assistante technique P.I.D.A.F. à l'Office National des Forêts, Gardanne
- Matthieu ROSSI, Service Partenariats et Territoires du Conseil Général des Bouches du Rhône, Marseille
- Patrick VIDAL, Responsable du Parc Maritime de l'archipel du Frioul au CEEP, Marseille

**Personnels du Parc Marin :**

- Frédéric BACHET, Eric CHARBONNEL, Benjamin CADVILLE, Marie MONIN, Magali AGREIL
- Kévin LELEU, thésard pêche professionnelle

## **ETAIENT EXCUSES :**

- Nicolas CHARDIN, Direction inter Régionale de la Mer, Marseille
- Patrice CUBILIER, Directeur des Services Techniques à la mairie de Carry-le-Rouet
- Jean-Marie LAFOND et Alessandra ACCORNERO-PICON, GIP des Calanques, Marseille

<b>Ordre du jour</b>
----------------------

- Rappels de la démarche Natura 2000 et contexte de la Côte Bleue
- Avancement des inventaires biologiques et socio-économiques
- Synthèse des premières réunions de concertation
- Point sur le régime juridique d'évaluation des incidences
- Quels enjeux pour les gestionnaires de la bande littorale

*P.J. : diaporamas « Points sur la démarche Natura 2000 en mer et quels enjeux pour les gestionnaires de la bande littorale ? »(PMCB), « évaluation des incidences Natura 2000 en mer » (DREAL PACA), « Présentation des formulaires d'évaluation simplifiée pour les occupations du Domaine Public Maritime et pour les manifestations nautiques » (DDTM 13).*

**GT2 gestionnaires de la bande littorale**  
**Synthèse des débats sur le site Natura 2000 « Côte Bleue Marine »**

- Le territoire du site Côte Bleue Marine est concerné par la Directive Habitats du réseau Natura 2000. L'objectif de la démarche Natura 2000 est de conserver en bon état les habitats visés par la Directive de 1992, c'est-à-dire principalement pour la Côte Bleue l'herbier de Posidonie (habitat prioritaire), les « récifs » (roche coralligène, frange littorale), les grottes sous-marines et les fonds sableux.
- Le régime d'évaluation des incidences des activités dans un site Natura 2000 est issu du premier décret n°2010-365 du 9 avril 2010 qui fixe la liste nationale des projets et activités soumis à évaluation. Une liste locale « Mer » est en cours d'élaboration pour la façade méditerranéenne avec avis des 3 CSRPN avant une publication par arrêté préfectoral.
- Les délais entre le dépôt du formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 et son instruction sont de deux mois. Pour certaines activités, des données complémentaires peuvent être demandées au porteur de projet, repoussant ces délais d'instruction à 6 mois.
- Les critères de distance d'un projet ou d'une activité hors site Natura 2000 pour être soumis à une évaluation des incidences dépendent, par exemple des paramètres hydrodynamiques de la zone. Pour ce faire, le formulaire d'évaluation simplifiée ou préliminaire doit être complété, et s'il ne permet pas de conclure à l'absence d'incidences sur le site Natura 2000 alors une évaluation complète des incidences du projet doit être réalisée.
- Les évaluations des incidences Natura 2000 en mer sont instruites soit par les services de l'Etat (au niveau départemental tel que la DDTM 13), soit par les structures en charge de la délivrance de certaines autorisations comme les permis de construire qui doivent aussi donner leur avis sur les évaluations des incidences.
- Les opérateurs Natura 2000 ne sont pas en charge de l'instruction des évaluations des incidences et ne peuvent pas agir en tant que prestataire pour la réalisation de ces dossiers. Les opérateurs Natura 2000 sont présents essentiellement comme fournisseurs de données biologiques et socio-économiques, et éventuellement pour porter avis et conseils.
- Les nouvelles opérations qui ne sont pas soumises à la réalisation d'études réglementaires (études d'impact, Loi sur l'eau,...) au titre du Code de l'Environnement, tels que les AOT, les concessions d'occupation du DPM ou de plages, devront maintenant l'être pour l'évaluation de leurs incidences au titre de Natura 2000.
- Une fois le DOCOB finalisé et validé, il pourra servir de support technique et cartographique pour renseigner le formulaire d'évaluation simplifiée ou pour réaliser une évaluation complète. Toutefois, ces évaluations des incidences dépendent aussi de l'échelle du projet ou de l'activité concernée et des études complémentaires pourront s'avérer indispensables.
- La réglementation pour le régime de déclaration des IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) concernant les travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin va évoluer dans le cadre de la liste locale Mer des activités soumis à évaluation des incidences. Les seuils financiers vont

être revus à la baisse (80 000 € dans la liste locale Mer) pour évaluer les nuisances des aménagements non soumis actuellement à la réglementation nationale.

- Les rechargements de plage devraient à l'avenir être réglementés.
- Le Parc Marin travaillera conjointement avec le Grand Port Maritime de Marseille sur la problématique des navires de commerce fréquentant la zone de Corbières, qui ancrent près de la limite inférieure de l'herbier de Posidonie, pour l'amélioration de ces pratiques qui seront prises en compte dans le DOCOB.
- La problématique des macro-déchets devra inclure sur la Côte Bleue la question des câbles sous-marins de télécommunication.
- Il est envisagé l'élaborer avec les communes une charte des plages pour améliorer la gestion du rechargement des plages, des banquettes de Posidonies et du balisage des zones de baignade et de la limite des 300 mètres en associant les services municipaux à une démarche de veille écologique sur leur territoire.